



Katrin JADIN
Députée fédérale
Conseillère communale d'Eupen

COMMUNIQUE DE PRESSE

- Bruxelles, le 4 mai 2011 -

La grève à n'importe quel prix, mais qui doit payer ?

Le 4 mars dernier une entreprise de la région verviétoise a été bloquée par un piquet de grève extérieur alors que les travailleurs de cette entreprise voulaient accéder à leur lieu de travail.

Suite à cette affaire, la Députée Katrin Jadin a posé une question à la Ministre de l'Emploi. Celle-ci rappelle justement que le droit de grève en Belgique est régi principalement par le pouvoir judiciaire et plusieurs normes et traités internationaux. De la Charte sociale européenne, on peut déduire que le piquet de grève peut être organisé par des travailleurs externes à l'entreprise, cela s'appelle « les piquets de grève de solidarité ».

Cela dit, la Ministre rappelle également que l'empêchement physique de l'accès à des personnes qui veulent travailler n'est pas autorisé.

Ors dans le cas qui nous occupe le 4 mars à Verviers, il semblerait que le personnel de l'entreprise n'a pas pu accéder à l'entreprise malgré la volonté de le faire. Il se pose dès lors la question du dédommagement des non-grévistes qui n'ont pas pu travailler, ils peuvent notamment se retourner vers l'ONEM pour demander une allocation de chômage temporaire.

La collectivité doit donc payer pour des grévistes qui ont empêché des travailleurs d'accéder à leur lieu de travail. Cette situation pose évidemment question, pourquoi des non-grévistes devraient-ils subir le choix délibéré des syndicats de bloquer au hasard une entreprise et pourquoi la collectivité doit-elle en subir la charge ?

« Si la grève est un droit qu'il faut garantir, le droit au travail est également important et on ne peut accepter que des travailleurs ne puissent accéder à leur lieu de travail. » lance Katrin Jadin. Il faut également se poser la question si les contribuables doivent toujours subir le coût des grèves lorsqu'un piquet de grève empêche les travailleurs non-grévistes de travailler ? Les syndicats ne devraient-ils pas prendre leurs responsabilités et assumer leurs actes en prenant en charge le coût d'une action comme celle du 4 mars à Verviers ?

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ KATRIN JADIN

GSM : 0478 333 417 | Courriel : katrin@jadin.be

Attaché de presse : Maxime Degey (fr) : maxime.degey@jadin.be 0499/24.75.76